

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 08/147

portant désignation du Président et du Vice-président du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu le Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL (Appendice des Statuts de l'Agence), tel qu'il a été modifié par la Commission permanente le 21 octobre 2008, et en particulier son article 5, paragraphes 1 et 2 ;

Vu la Mesure n° 08/145 de la Commission permanente, portant nomination des membres du Conseil du surveillance du Fonds de pension représentant, respectivement, les États membres, le personnel de l'Agence et le Directeur général ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

M. Hervé TORO est désigné Président du Conseil de surveillance.

M. Nick STOOP est désigné Vice-président du Conseil de surveillance.

Article 2

La présente Mesure prend effet le 25 septembre 2008.

Fait à Bruxelles, le 13.11.2008

Pour le Président de la Commission,



D. BREGLEC
Vice-président de la Commission